

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 653

4 mars 2016

SOMMAIRE

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à.r.l.	31302	Pi Pharma Luxembourg s.à.r.l.	31300
Aerium Participations France S.A.	31301	PK Management S.A.	31298
AI Chem (Luxembourg) S.à r.l.	31301	Promaco Immobilière S.A.	31298
AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l.	31301	Qualitrainer S.à r.l.	31298
AI Chem (Luxembourg) Holding S.à r.l.	31301	Realestate J&P Sàrl	31298
Andrews S.à r.l.	31301	Realestate J&P Sàrl	31298
Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée	31303	Reis In S.à r.l.	31300
Avripark S.à r.l.	31303	Remora Private Equity Fund	31299
Bifraco S.A.	31303	Rodange Première S.A.	31300
Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l.	31303	Sarabel Bakery Investment	31302
Cippango S.A.	31344	Schemsy S.A.	31299
Coinplus S.A.	31313	Schroder Alternative Solutions	31299
Immodali S.A.	31333	S.C.I. Fratelli ARTUSO	31342
Immosode S.A.	31334	Seyes SA	31343
ITT Industries Global S.à r.l.	31339	Skype Communications	31298
ITT Industries Luxembourg S.à.r.l.	31335	Skype Technologies	31299
ITT International Luxembourg S.à.r.l.	31337	Skype Technologies S.à r.l.	31299
Junglinster S.à r.l.	31304	SMH Restinvest Sàrl	31302
KGAL Real Estate Deft Fund Sicav-Sif S.C.S.	31341	Société Porta Ticinese S.A.	31299
Mellon Holdings S.à r.l.	31324	Steinhäuser Investments, S.A.	31344
Neptun Werft Verwaltungs - GmbH	31303	Strassrea S.A.	31299
Philureg S.A.	31300	Tofane S.A.	31302
		Viracopos	31300
		Vistra Holdings S.à.r.l.	31302

PK Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058221/9.

(160018443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Promaco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 68.812.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058225/9.

(160018363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Qualitrainer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 7, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 181.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058227/9.

(160017785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Realestate J&P Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 146.783.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058231/9.

(160018438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Realestate J&P Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 146.783.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058232/9.

(160018439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058256/9.

(160018250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

**Skype Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Skype Technologies).**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 111.886.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058257/9.
(160018249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Schemsy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.
R.C.S. Luxembourg B 94.683.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058275/9.
(160018049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Schroder Alternative Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 111.315.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058276/9.
(160018046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Société Porta Ticinese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.404.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058292/9.
(160017808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Strassrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 82.504.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058301/9.
(160018404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Remora Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 160.968.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016058241/9.
(160018259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Philureg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.619.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L150185089 du 14 octobre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016058219/11.

(160018191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Pi Pharma Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 168.755.

—
Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016058220/11.

(160018336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Reis In S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.304.

—
Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance
Signature

Référence de publication: 2016058240/11.

(160017925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Rodange Première S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4832 Rodange, 432, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 85.340.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016058242/10.

(160017937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Viracopos, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 178.293.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016058330/11.

(160018282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016058439/13.

(160019215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aerium Participations France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 170.990.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} août 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016058414/11.

(160018638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

AI Chem (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 171.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058418/10.

(160018881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

AI Chem (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 171.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058419/10.

(160018884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

AI Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 171.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058420/10.

(160018882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Vistra Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 36.051.188,00.**Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 148.920.—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés le 27 novembre 2015, n° L150214791) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016058331/12.

(160018377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.951.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Aberdeen Global Services S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2016058373/12.

(160018934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sarabel Bakery Investment, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 180.570.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/16.

Référence de publication: 2016058248/10.

(160018136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

SMH Restinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 167.615.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016058290/10.

(160018068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Tofane S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 170.508.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058309/10.

(160017783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Neptun Werft Verwaltungs - GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 193.157.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2016058181/12.

(160018289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Bifraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.076.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 20 novembre 2015.
Monsieur Bini Laurent
Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016058483/12.

(160019652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 21, rue de Wecker.
R.C.S. Luxembourg B 23.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016058453/10.

(160019015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Avripark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5576 Remich, 40, chemin des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 130.750.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016058455/10.

(160018979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 159.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058474/10.

(160018748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Junglinster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.811,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.155.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of the month of December.

Before us Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Junglinster Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 199121,

represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 3rd December 2015 (which after having been signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Junglinster S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5c, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 199155, incorporated by a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 28 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2677 of 30 September 2015. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 November 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, so that the decisions can validly be taken on the following items:

Agenda

1. Amendment of the currency of the Company's share capital from Euro to Great Britain Pound ("GBP") while changing nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to one GBP pence (GBP 0.01); conversion of the share capital of the Company from twelve hundred five hundred Euro (EUR 12,500) to eight thousand eight hundred eleven GBP (GBP 8,811) at the exchange rate of 0.70488 represented by eight hundred eighty-one thousand one hundred (881,100) shares having a nominal value of one GBP pence (GBP 0,01) each and related share issue;

2. Amendment and restatement, inter alia, of the articles of association of the Company in order to reflect (i) the amendment of the currency of the share capital, (ii) the change of the nominal value of the shares, (iii) the changes to the governance of the Company as set forth therein and (iv) such other amendments as set forth in the amended and restated articles of incorporation (substantially in the form attached to the proxy);

3. Classification of the managers of the Company in three different classes as follows:

- Andrew Homer as class A manager;
- Pedro Fernandes das Neves as class A manager;
- Christopher James as class B manager;
- John Sutherland as class B manager;
- Cécile Gadisseur as class C manager; and
- Mirko Fischer as class C manager.

After due consideration of the items on the agenda above the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the currency of the issued share capital of the Company from Euro to Great Britain Pounds while changing the nominal value per share from one Euro (EUR 1) to one GBP pence (GBP 0.01) and to convert the current issued share capital of 12,500 Euro (EUR 12,500) into eight thousand eight hundred eleven GBP (GBP 8,811) at the exchange rate of 0.70488 so that the issued share capital is set at eight thousand eight hundred eleven GBP (GBP 8,811) represented by eight hundred eighty-one thousand one hundred (881,100) shares with a nominal value of one GBP pence (GBP0.01) each and to approve the related issue of shares to the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company in order to, inter alia, reflect (i) the amendment of the currency of the share capital, (ii) the change of the nominal value of the shares, (iii) the change to the governance of the Company as set forth therein and (iv) such other amendments as set forth in the amended and restated articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Junglinster S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks. The Company may supervise, oversee, monitor, consult, facilitate, and manage the servicing of any loans, mortgage loans, mortgages or other relevant rights.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at eight thousand eight hundred eleven Great Britain Pounds (“GBP”) (GBP 8,811.00) divided into eight hundred eighty one thousand one hundred (881,100.00) shares with a par value of one GBP pence (GBP0.01.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of three different classes, being class A managers, class B managers and class C managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

A meeting of the board of managers is duly quorate if a simple majority of managers is present or represented, provided that in the event that the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers, class B managers and class C managers), such simple majority shall include at least one class A manager, one class B manager and one class C manager (who may be represented).

If such quorum is not reached because, in case of a classification of managers by the general meeting, the board members present or represented do not at least include one class A manager, one class B manager and one class C manager, the meeting of the board of managers shall be adjourned for two (2) business days after which a meeting of the board of managers with the same agenda may be validly held with a quorum of a simple majority of managers present or represented and comprising at least two managers of different classes.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the simple majority of the votes cast (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers, class B managers and class C managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager, one class B manager and one class C manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated (i) by the sole manager or, (ii) in the case of a board of managers, (a) the board of managers or (b) by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, in lieu of a delegation of signatory powers by any one of the managers, such signature powers must be delegated by one class A, one class B manager and one class C manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions.

13.1 Out of the net profit of the Company, five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of the shareholders of the Company in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3 The general meeting of the shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4 The share premium account (if any) may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such

share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to classify the managers of the Company in three different classes as follows:

- Andrew Homer as class A manager;
- Pedro Fernandes das Neves as class A manager;
- Christopher James as class B manager;
- John Sutherland as class B manager;
- Cécile Gadisseur as class C manager; and
- Mirko Fischer as class C manager.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing person hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Junglinster Holdco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199121,

représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 2015 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Junglinster S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199155, constituée le 28 juillet 2015 suivant acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2677 du 30 septembre 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient l'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants:

Ordre du jour

1. Modification de la devise du capital social de la Société de l'euro à la livre sterling britannique («GBP») tout en modifiant la valeur nominale des parts sociales d'un euro (1 €) à un penny (0,01£); conversion du capital social de la Société

de douze mille cinq cent euros (12.500€) à huit mille huit cent onze livres sterling (8.811£) au taux de change de 0,70488 divisé en huit cent quatre-vingt-un mille cent (881.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01£) chacune et approbation de l'émission y relative;

2. Modification et refonte, entre autres, des statuts de la Société afin de refléter (i) la modification de la devise du capital social, (ii) le changement de la valeur nominale des parts sociales, (iii) les changements dans la gérance de la Société tel que reflétés ci-dessous et (iv) toute autre modification telle que reflétée ci-dessous dans les statuts modifiés et refondus (en substance dans la forme jointe à la procuration);

3. Classification des gérants de la Société en trois différentes classes comme ci-après:

- Andrew Homer en tant que gérant de classe A;
- Pedro Fernandes das Neves en tant que gérant de classe A;
- John Sutherland en tant que gérant de classe B;
- Christopher James en tant que gérant de classe B;
- Cécile Gadisseur en tant que gérant de classe C; et
- Mirko Fischer en tant que gérant de classe C.

Après avoir dûment examiné les points portés à l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la devise du capital social émis de la Société de l'euro à la livre sterling britannique tout en modifiant la valeur nominale par part sociale d'un euro (1€) à un penny (0,01£) et de convertir le capital social émis existant de douze mille cinq cent euros (12.500€) en huit mille huit cent onze livres sterling (8.811£) au taux de change de 0,70488 afin que le capital social émis s'élève à huit mille huit cent onze livres sterling (8.811£) réparties en huit cent quatre-vingt-un mille cent (881.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (0,01£) chacune et d'approuver l'émission des parts sociales y afférentes à l'Associé Unique.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de, entre autres, refléter (i) la modification de la devise du capital social, (ii) le changement de la valeur nominale des parts sociales, (iii) le changement dans la gérance de la Société tel que reflétés ci-dessous et (iv) toute autre modification telle que reflétée dans les statuts modifiés et refondus ci-dessous:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Junglinster S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée. La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque. La Société peut superviser, contrôler, suivre, consulter, faciliter et gérer le traitement de tout prêt, prêt hypothécaire, hypothèque ou tout autre droit s'y rapportant.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à huit mille huit cent onze livres sterling (8.811,00 GBP) divisé en huit cent quatre-vingt-un mille cent (881.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de trois classes différentes, à savoir les gérants de classe A, les gérants de classe B et les gérants de classe C. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Une réunion du conseil de gérance peut siéger si une majorité simple de gérants est présente ou représentée, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A, les gérants de classe B et les gérants de classe C), une telle majorité simple comprenne au moins un gérant de classe A, un gérant de classe B et un gérant de classe C (qui pourront être représentés).

Si un tel quorum n'est pas atteint si, en cas de classification de gérants par l'assemblée générale, les membres du conseil de gérance présents ou représentés ne comprennent pas au moins un gérant de classe A, un gérant de classe B et un gérant de classe C, la réunion du conseil de gérance devra être ajournée pour 2 jours ouvrables après lesquels une réunion du conseil de gérance avec le même agenda pourra valablement se tenir en respectant un quorum d'une majorité simple de gérants présents ou représentés et comprenant au moins deux gérants de classes différentes.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité simple des votes exprimés (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, des gérants de classe B et des gérants de classe C), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A, d'un gérant de classe B et d'un gérant de classe C.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués (i) par le gérant unique ou, (ii) dans le cas d'un conseil de gérance, (a) par le conseil de gérance ou (b) par l'un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, au lieu d'une délégation des pouvoirs de signatures par l'un des gérants, ces pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A, un gérant de classe B et un gérant de classe C agissant de concert.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme

prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée).

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions.

13.1. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2. Le solde pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions ci-après.

13.3. L'assemblée générale des associés peut décider de déclarer et payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément aux dispositions ci-après.

13.4. Le compte de prime d'émission (s'il existe) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

13.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra au gérant ou, le cas échéant, au conseil de gérance de déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas être réclamé par la suite par le détenteur de cette part, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de parts sociales.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après paiement de l'ensemble des dettes et de toute charge à l'encontre de la Société et des dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés conformément à et de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies pour les distributions de dividendes.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de classer les gérants de la Société en trois différentes classes comme ci-après:

- Andrew Homer en tant que gérant de classe A;
- Pedro Fernandes das Neves en tant que gérant de classe A;
- John Sutherland en tant que gérant de classe B;
- Christopher James en tant que gérant de classe B;
- Cécile Gadisseur en tant que gérant de classe C; et
- Mirko Fischer en tant que gérant de classe C.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 2.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015206839/519.

(150232535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Coinplus S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 188.785.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteen of December.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Junglinster, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting (the «Meeting» of the shareholders of COINPLUS SA, a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 188785, (the «Company»). The Company has been incorporated on July 7, 2014 pursuant to a deed of the Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») of 24 September 2014 Number 2589. The articles of association (the «Articles») of the Company have been amended at least pursuant a deed of Me Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated 8th of January 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the 3rd March 2015, number 574.

The meeting was opened with Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following statements and declarations:

(i) The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount thousand one hundred seventy-one euros and ten cents (EUR 1,171.10.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-four thousand seven hundred nineteen euros and fifty-two cents (EUR 34,719. 52.-) divided into thousand eight (1008) Shares, without nominal value to thirty five thousand eight hundred ninety euros and sixty-two cents (EUR 35,890.62.-), by way of the issue of thirty-four (34) new shares with a share premium of two hundred and two thousand eight hundred twenty-nine euros and four cents (EUR 202,829.04.-), without nominal value and having the same rights and obligations.

2. Waiver of the Shareholders of their preferential subscription rights, subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item one (1) above by contributions in cash.

3. Subsequent amendment to article five (5) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item one (1), above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder were shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed and filed with the registration authorities.

(iv) The entire corporate capital of the Company was represented at the meeting; all shareholders present or represented declared that they have been informed of the agenda of the meeting and declared to waive all convening requirements.

(v) The meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) The general meeting of shareholders adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First Resolution:

The Shareholders resolve to increase of the share capital of the Company by an amount of thousand one hundred seventy-one euros and ten cents (EUR 1,171.10.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-four thousand seven hundred nineteen euros and fifty-two cents (EUR 34,719. 52.-) divided into thousand eight (1008) Shares, without nominal value and having the same rights and obligations, to thirty five thousand eight hundred ninety euros and sixty-two cents (EUR 35,890.62-), by way of the issue of thirty-four (34) shares with a share premium of two hundred and two thousand eight hundred twenty-nine euros and four cents (EUR 202,829.04.-), without nominal value and having the same rights and obligations..

Second Resolution:

The general meeting resolves to waive to their preferential subscription rights and resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Intervention - Subscriptions - Payments

There appeared:

1) Mr. Guillaume BLANDIN, born in Paris 11E (France) on 9 August 1979, residing at 53 Boulevard Victor, F-75015 Paris (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her Mr. Guillaume BLANDIN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

2) Mr. Sébastien BOGDANOWITCH, born in Ganges (France) on 9 January 1978, residing at 27, avenue Louis Geor-geon, F-94230 Cachan (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Sébastien BOGDANOWITCH, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company

3) Mr. Emmanuel BOUSQUAINAUD, born in L'ISLE-ADAM (France) on 9 July 1980, residing at 36 rue Lambrechts, F-92400 Courbevoie (France), by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Emmanuel BOUSQUAINAUD, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

4) Mr. Thierry BRUGEROLLE, born in Reims (France) on 25 January 1989, residing at 85, Boulevard Murat, F-75016 Paris (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her,

Mr. Thierry BRUGEROLLE, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

5) Mr. François CASSE, born in Paris 14E (France) on 28 September 1978, residing at 6, impasse du Haras, F-78220 Viroflay (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. François CASSE, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

6) Mr. Éric CHUDYBA, born in Créteil (France) on 22 January 1988, residing at 3 rue des Coquelicots, F-91160 Longjumeau (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Éric CHUDYBA, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

7) Mr. Pedro DE CAMPOS FARIA, born in Porto (Portugal) on 18 March 1969, residing at 66, cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg) here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Pedro DE CAMPOS FARIA, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand euros (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

8) Mr. Philippe DIEULAFAIT, born in Falaise (France) on 17 May 1969, residing at 35 rue Eole, F-14610 EPRON (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr Philippe DIEULAFAIT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

9) Mr. Guillaume KIEFFER, born in Mulhouse (France) on 31 July 1978, residing at 2nd floor, 26 Barons Court Road, Londres W14 9DT (Royaume-Uni), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Guillaume KIEFFER, represented as above mentioned, declares that he subscribes for six (6) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of thirty-six thousand euros (EUR 36,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of two hundred six euros and sixty-four cents (EUR 206,64.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 35,793.36.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

10) Mrs. Rebecca LEHMANN, born in Gent (Belgium) on 28 June 1969, residing at 66, cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg) here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mrs. Rebecca LEHMANN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

11) Mr. Laurent MAGRET, born in Paris 12E (France) on 2 February 1973, residing at 270 avenue d'Argenteuil, Maison 19, F-92600 Asnières-sur-Seine (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Laurent MAGRET, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

12) Mrs. Alix PALAZOT, born in Béziers (France) on 18 April 1977, residing at 49, avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mrs. Alix PALAZOT, represented as above mentioned, declares that she subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11 931,12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

13) Mr. Baptiste PEAN, born in Paris 12E (France) on 26 June 1986, residing at 130, rue de Tocqueville, F-75017 Paris (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Baptiste PEAN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

14) Mr. Mathieu QUEHEN, born in Paris 18E (France) on 14 October 1980, residing at Bat B 18 quai des Carrières, F-94220 Charenton le Pont (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Mathieu QUEHEN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

15) Mr. François RIOULT, born in Alençon (France) on 29 January 1980, residing at 2 rue Bellart F-75015 Paris (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. François RIOULT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11 931,12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

16) Mrs Fiona ROSS spouse WENDEN, born in Paris (France) on 11 April 1978, residing at 21, avenue Crovetto Frères 21, Bloc C, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mrs Fiona ROSS spouse WENDEN, represented as above mentioned, declares that she subscribes for one (1) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

17) RSE-CONSULTING, société à responsabilité limitée à associé unique, incorporated under France laws, with registered office at 1 rue Edgar Degas F-78360 Montesson (France), registered with the Register of Commerce and Companies of Versailles under the number 510 690 183 (RCS Versailles), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

RSE-CONSULTING, represented as above mentioned, declares that it subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

18) Mr. Baptiste SIZORN, born in Sèvres (France) on 11 September 1980, residing at 13bis/15 Route des Gardes, F-92190 Meudon (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Baptiste SIZORN, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

19) Mr. Frédéric TEIXEIRA CARDOSO, born in Bourg-La-Reine (France) on 16 November 1970, residing at 7 rue des Figuiers, F-91160 Longjumeau (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Frédéric TEIXEIRA CARDOSO, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of twelve thousand (EUR 12,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euros and eighty-eight cents (EUR 68,88.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of eleven thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 11,931.12.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

20) Mr. Julien TRUCHON, born in Boulogne-Billancourt (France) on 7 March 1974, residing at Log 2055, 5EME ETG, 9 Rue de l'Abreuvoir, F-92400 Courbevoie (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Julien TRUCHON, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

21) Mr. Raphaël TOUCHAIS, born in Clamecy (France) on 01 march 1983, residing at 9, place François Mitterrand, F-78190 Trappes (France), here represented by Mrs Cristiana VALENT, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Mr. Raphaël TOUCHAIS, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of six thousand (EUR 6,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euros and forty-four cents (EUR 34,44.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of five thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 5,965.56.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company;

The General Meeting hereby expressly approves and agrees the subscriptions and payments as set out above.

The aggregate amount of two hundred four thousand euros and fourteen cents (EUR 204,000.14.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate.

Fourth Resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting resolves to amend article five (5) of the Articles in order to reflect the above changes and resolve that such article shall have the following wording.

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-five thousand eight hundred ninety euros and sixty-two cents (EUR 35,890.62.-) represented one thousand forty-two (1042) shares in registered form, each share having no nominal value with or without share premium”.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be in registered form or in bearer form or party in one form or the other form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares”.

Fifth resolution:

The general meeting resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at three thousand euro (3,000.- EUR).

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surname, name, civil status and residence, the said appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de COINPLUS SA, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social at 9, avenue des Hauts Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 188785 (la «Société»). La Société a été constituée le 7 juillet 2014 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 24 septembre 2014, numéro 2589. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2015 numéro 574.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille cent soixante-onze euros et dix cents (1 171,10-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux cents (34

719,52.- EUR) représenté par mille huit (1008) actions sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes les droits et obligations à trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros et soixante-deux cents (35.890,62.- EUR) par la création et l'émission de trente-quatre (34) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de deux cent deux mille huit cent vingt-neuf euros et quatre cents (202.829,04.- EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les Actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, souscriptions à et libérations de l'augmentation de capital social telle que décrite au point un (1) ci-dessus par des apports en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les changements adoptés au point un (1) ci-dessus.

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout administrateur de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus et des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de mille cent soixante-et-onze euros et dix cents (1.171,10- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux cents (34.719,52.- EUR) représenté par mille huit (1008) actions sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes les droits et obligations à trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros et soixante-deux cents (35.890,62.- EUR) par la création et l'émission de trente-quatre (34) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de deux cent deux mille huit cent vingt-neuf euros et quatre cents (202.829,04.- EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution:

Les Actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus:

1) Monsieur Guillaume BLANDIN, né à Paris 11E (France) le 9 Aout 1979, résidant à 53 Boulevard Victor, F-75015 Paris (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Guillaume BLANDIN, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

2) Monsieur Sébastien BOGDANOWITCH, né à Ganges (France) le 9 janvier 1978, résidant à 27, avenue Louis Geor-geon, F-94230 Cachan (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Sébastien BOGDANOWITCH, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (11 931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) Monsieur Emmanuel BOUSQUAINAUD, né à l'Isle-Adam (France) (France) le 9 juillet 1980, résidant à 36 rue Lambrechts, F-92400 Courbevoie (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Emmanuel BOUSQUAINAUD, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4) Monsieur Thierry BRUGEROLLE, né à Reims (France) le 25 janvier 1989, résidant 85, Boulevard Murat, F-75016 Paris (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Thierry BRUGEROLLE, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

5) Monsieur François CASSE, né à Paris 14E (France) le 28 septembre 1978, résidant à 6, impasse du Haras F-78220 Viroflay (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur François CASSE, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

6) Monsieur Éric CHUDYBA, né à Créteil (France) le 22 janvier 1988, résidant 3 rue des Coquelicots, F-91160 Longjumeau (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Éric CHUDYBA, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

7) Monsieur Pedro DE CAMPOS FARIA, né à Porto (Portugal) le 18 mars 1969, résidant 66, cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Pedro DE CAMPOS FARIA, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

8) Monsieur Philippe DIEULAFAIT, né à Falaise (France) le 17 mai 1969, résidant 35 rue Eole, F-14610 EPRON (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Philippe DIEULAFAIT, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

9) Monsieur Guillaume KIEFFER, né à Mulhouse (France) le 31 juillet 1978, résidant à 2nd floor, 26 Barons Court Road, Londres W14 9DT (Royaume-Uni), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Guillaume KIEFFER, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six (6) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de trente-six mille euros (36.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de deux cent six euros et soixante-quatre cents (206,64.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros et trente-six cents (35.793,36.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

10) Madame Rebecca LEHMANN, née à Gand (Belgique) le 28 juin 1969, résidant 66, cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) ici représentée par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Madame Rebecca LEHMANN, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

11) Monsieur Laurent MAGRET, né à Paris 12E (France) le 2 février 1973, résidant, 270 avenue d'Argenteuil, Maison 19, F-92600 Asnières-sur-Seine (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Laurent MAGRET, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.-EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

12) Madame Alix PALAZOT, née à Béziers (France) le 18 avril 1977, résidant, 49, avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart, ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Madame Alix PALAZOT, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

13) Monsieur Baptiste PEAN, né à Paris 12E (France) le 26 juin 1986, résidant 130, rue de Tocqueville, F-75017 Paris (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Baptiste PEAN, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de Six mille Euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

14) Monsieur Mathieu QUEHEN, né à Paris 18E (France) le 14 octobre 1980, résidant, Bat B 18 quai des Carrières, F-94220 Charenton le Pont (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Mathieu QUEHEN, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6 000.- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

15) Monsieur François RIOULT, né à in Alençon (France) le 29 janvier 1980, résidant à 2 rue Bellart F-75015 Paris (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur François RIOULT, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

16) Madame Fiona ROSS épouse WENDEN, née à Paris (France) le 11 avril 1978, résidant à 21, avenue Crovetto Frères, Bloc C, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Madame Fiona ROSS épouse WENDEN, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6 000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

17) RSE-CONSULTING, société à responsabilité limitée à associé unique, organisée selon les lois françaises, ayant son siège social au 1 rue Edgar Degas F-78360 Montesson (France), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 510 690 183 (RCS Versailles), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

RSE-CONSULTING, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12.000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-un euros et douze cents (11.931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

18) Monsieur Baptiste SIZORN, né à Sèvres (France) le 11 septembre 1980, résidant, 13bis/15 Route des Gardes, F-92190 Meudon (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Baptiste SIZORN, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre et quarante cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5 965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société

19) Monsieur Frédéric TEIXEIRA CARDOSO, né à Bourg-La-Reine (France) le 16 novembre 1970, résidant à 7 rue des Figueurs, F-91160 Longjumeau (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Frédéric TEIXEIRA CARDOSO, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille euros (12 000,00.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88.- EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de onze mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (11 931,12.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

20) Monsieur Julien TRUCHON, né à Boulogne-Billancourt (France) le 7 mars 1974, résidant à Log 2055, 5EME ETG, 9 Rue de l'Abreuvoir, F-92400 Courbevoie (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée..

Monsieur Julien TRUCHON, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

21) Monsieur Raphaël TOUCHAIS, né à Clamecy (France) le 1^{er} mars 1983, résidant à 9, place François Mitterrand, F-78190 Trappes (France), ici représenté par Madame Cristiana VALENT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Monsieur Raphaël TOUCHAIS, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six mille euros (6.000.- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante-quatre cents (34,44.- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le surplus d'un montant de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (5.965,56.- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

L'assemblée générale approuve et accepte expressément les souscriptions et paiements comme indiqués ci-dessus.

Le montant total de deux cent quatre mille euro et quatorze cents (204.000,14.- EUR) est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décident que ledit article devra avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros et soixante-deux cents (35 890,62.- EUR) représenté par mille quarante-deux (1042) actions nominatives sans valeur nominale avec ou sans prime d'émission.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou pour parti nominatifs ou pour parti au porteur, au gré des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi».

Cinquième Résolution:

L'Assemblée générale décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus ainsi que les actions nouvellement émises.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de trois mille euros (3.000,-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206442/596.

(150233046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Mellon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 202.473.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

South Management Limited, a limited company incorporated under the laws of Marshall Islands, having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands, and being registered with the Marshall Islands Trade and Companies' Register under number 12953,

here duly represented by its sole director Mr. Phillip van der Westhuizen, expert-comptable, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Mellon Holdings S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

6.5 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

6.6 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

6.7 All shares have equal rights.

6.8 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its shares subject as provided in the 1915 Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers may not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a simple majority of the votes of the managers present or represented. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

(vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) The minutes of a Board meeting may be certified by any Manager present at the meeting.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Subject to article 8.3. (iii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who may not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non-waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

By way of derogation to article 13.1. of the Articles, the first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2016.

Subscription and payment

South Management Limited, aforementioned, subscribes to fifty thousand (50,000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000);

The amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Phillip François van der Westhuizen, having his professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

- Mrs. Yolande Josée Nicole Rausch, having her professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

South Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit des Iles Marshall, ayant son siège social Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Iles Marshall, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Marshall sous le numéro 12953,

Ici valablement représentée par administrateur unique en fonctions, Monsieur Phillip van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Mellon Holdings S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.5. La Société peut créer un compte «prime d'émission» (le «Compte Prime d'Emission») dans lequel toute prime d'émission payé sur une part sociale quelconque doit être transférée. Les décisions concernant l'utilisation du Compte Prime d'Emission doivent être prises par le(s) gérant(s) en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

6.6. La Société peut, sans limitation quelconque, accepter des fonds propres ou tout autre apport sans l'émission de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie de ces apports. La Société peut créditer ces contributions sur un plusieurs comptes. Les décisions concernant l'utilisation de ces comptes reviennent au(x) gérant(s) en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Afin d'éviter tout doute à ce sujet, une pareille décision peut, mais ne doit pas, allouer tout montant contribué au contribuant.

6.7. Toutes les parts sociales ont les mêmes droits.

6.8. La Société peut racheter ses actions parts sociales en conformité avec la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8 Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Les procès-verbaux du Conseil peuvent être certifiés par tout gérant présent à la réunion.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices

réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

South Management Limited, précitée, déclare souscrire à cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000).

Le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Phillip François van der Westhuizen, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

- Madame Yolande Josée Nicole Rausch, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.
Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. van der Westhuizen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 3 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27597. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206989/491.

(150233768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Immodali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 142.563.

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMODALI S.A." (numéro d'identité 2008 22 30 085), avec siège social à L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 142.563, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2726 du 8 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe KLEIN, gérant de société, demeurant à Hayange (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis MAGYARI, gérant de société, demeurant à Hettange-Grande (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: KLEIN, J-M. WEBER, MAGYARI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206797/78.

(150232203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Immosode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 186.805.

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMOSODE S.A.», ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.805, constituée pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, suivant acte reçu le 30 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1815 du 11 juillet 2014, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Christoph FANK, employé privé, demeurant professionnellement à Weiswampach.

Le président désigne comme secrétaire Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Christoph FANK, employé privé, demeurant professionnellement à Weiswampach.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett à l'adresse suivante: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock;

2. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1, des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett à l'adresse suivante: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa 1, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (Alinéa 1^{er}). «Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. FRANK, T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21764. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206800/60.

(150232856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ITT Industries Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.025,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 159.519.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues, registered with the Lu-

embourg Trade and Companies Register under the number B- 183 262, with a share capital of EUR 12,575.- (the Sole Shareholder)

hereby represented by Ms. Danielle Kolbach, residing in Rameldange, pursuant to a power of attorney dated December 13, 2015, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B- 159 519, with a share capital of EUR 20,025.- (the Company),

the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the current sole shareholder of the Company and holds all eight hundred and one (801) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to twenty thousand and twenty-five Euro (EUR 20,025).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

a. Amendment of article 3 paragraph 1 of the articles of association.

b. Transfer of the registered office to 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg.

III. The Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 3 of the articles of association so as to read as follows:

“The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.”

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 11, Breedewues, L-1250 Senningerberg.

Third resolution

The Meeting took note that the Sole Shareholder transferred its registered office to 11, Breedewues, L-1250 Senningerberg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,000.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts - und Handelsregister unter Nummer B- 183 262 und mit einem Stammkapital von 12.575 EUR (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, wohnhaft in Rameldange, auf Grund einer Vollmacht vom 13. Dezember 2015, welche Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts - und Handelsregister unter Nummer B- 159 519 und mit einem Stammkapital von 20.025 EUR (die Gesellschaft),

Der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle achthundert und ein (801) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von zwanzigtausend und fünfundzwanzig Euro (20.025 EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- a. Abänderung des 3, Abs. 1 der Satzung.
- b. Verlegung des Gesellschaftssizes nach 11, Breedewues 1259 Senningerberg.

III. Die Versammlung, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3, Abs 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass die alleinige Gesellschafterin ihren Sitz nach 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg verlegt hat.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 1.000,- EUR.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Danielle KOLBACH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206830/95.

(150233003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ITT International Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 160.054.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ITT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 1005, North Market Street, Wilmington, DE 19801, United States of America (the Sole Shareholder)

hereby represented by Ms. Danielle Kolbach, residing in Rameldange, pursuant to a power of attorney dated December 13, 2015, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B- 160.054, with a share capital of EUR 1,735,000.- (the Company),

the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the current sole shareholder of the Company and holds all sixty-nine thousand four hundred (69,400) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to one million seven hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 1,735,000.-).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

- a. Amendment of article 3 paragraph 1 of the articles of association.
- b. Transfer of the registered office to 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg.

III. The Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 3 of the articles of association so as to read as follows:
“The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.”

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 11, Breedewues, L-1250 Senningerberg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,000.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ITT INTERNATIONAL HOLDINGS INC., eine Gesellschaft die dem Recht des Staates Indiana unterliegt mit Sitz in 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Vereinigte Staaten von Amerika (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, wohnhaft in Rameldange, auf Grund einer Vollmacht vom 13. Dezember 2015, welche Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter Nummer B- 160 054 und mit einem Stammkapital von 1.735.000 EUR (die Gesellschaft),

Der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle neunundsechzigtausend vierhundert (69.400) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von einer Million siebenhundert und fünfunddreißig tausend Euro (1.735.000,- EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- a. Abänderung des 3, Abs. 1 der Satzung.
- b. Verlegung des Gesellschaftssizes nach 11, Breedewues 1259 Senningerberg.

III. Die Versammlung, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3, Abs 1 der Satzung wie folgt abzuändern:
„Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg zu verlegen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 1.000,- EUR.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Danielle KOLBACH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206831/85.

(150233005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ITT Industries Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 183.262.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,
Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B- 160.054, with a share capital of EUR 1,735,000.- (the Sole Shareholder)

hereby represented by Ms. Danielle Kolbach, residing in Rameldange, pursuant to a power of attorney dated December 13, 2015, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B- 183 262, with a share capital of EUR 12,575.- (the Company),

the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the current sole shareholder of the Company and holds all five hundred and three (503) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 12,575).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

- a. Amendment of article 3 paragraph 1 of the articles of association.
- b. Transfer of the registered office to 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg.

III. The Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 3 of the articles of association so as to read as follows:
“The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.”

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 11, Breedewues, L-1250 Senningerberg.

Third resolution

The Meeting took note that the Sole Shareholder transferred its registered office to 11, Breedewues, L-1250 Senningerberg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,000.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz in L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts - und Handelsregister unter Nummer B- 160 054 und mit einem Stammkapital von 1.735.000 EUR (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, wohnhaft in Rameldange, auf Grund einer Vollmacht vom 13. Dezember 2015, welche Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts - und Handelsregister unter Nummer B- 183 262 und mit einem Stammkapital von 12.575 EUR (die Gesellschaft),

Der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle fünfhundert und drei (503) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von zwölftausend fünfhundert fünfundsiebzig Euro (12.575 EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

a. Abänderung des 3, Abs. 1 der Satzung.

b. Verlegung des Gesellschaftssizes nach 11, Breedewues 1259 Senningerberg.

III. Die Versammlung, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3, Abs 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass die alleinige Gesellschafterin ihren Sitz nach 11, Breedewues, L-1259 Senningerberg verlegt hat.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 1.000,- EUR.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Danielle KOLBACH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206832/95.

(150233004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

KGAL Real Estate Debt Fund Sicav-Sif S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 202.440.

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der KGAL Real Estate Debt Fund SICAV-SIF S.C.S. (die „Gesellschaft“)

1. Name der Gesellschaft. KGAL Real Estate Debt Fund SICAV-SIF S.C.S.

2. Form der Gesellschaft. Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), die den anwendbaren Luxemburger Gesetzen unterliegt, insbesondere dem luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 und dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner gültigen Fassung.

3. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

4. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die direkte oder indirekte Anlage ihres Vermögens in nach dem SIF-Gesetz zulässige Vermögenswerte, mit dem Ziel, den Kommanditisten Erträge aus der Verwaltung, Bewirtschaftung und Veräußerung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die der Komplementär zur Erfüllung und Entwicklung des Geschäftszwecks für nützlich hält, soweit dies nach dem SIF-Gesetz zulässig ist.

5. Gesellschaftskapital.

1. Das Kapital der Gesellschaft besteht aus voll eingezahlten Gesellschaftsanteilen ohne Nennwert und entspricht dem gesamten Nettovermögen der Gesellschaft.

2. Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt mindestens den Gegenwert von EUR 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro). Das Mindestkapital ist innerhalb von zwölf (12) Monaten ab dem Tag der Zulassung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen gemäß den luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen zu erreichen.

3. Die Referenzwährung der Gesellschaft ist der Euro (EUR).

4. Das Gründungskapital der Gesellschaft besteht aus einem (1) Komplementäranteil ohne Nennwert, der vom Komplementär gehalten wird; und fünfundzwanzig (25) Kommanditanteile ohne Nennwert, die vom Gründungskommanditisten gehalten werden.

Der Gründungskommanditist ist nicht zu weiteren Kapitalzusagen oder zur Zeichnung weiterer Kommanditanteile verpflichtet. Bei Eintritt weiterer Investoren und der entsprechenden Ausgabe von Kommanditanteilen werden die vom Gründungskommanditisten gehaltenen Kommanditanteile zurückgenommen. Der Rückgabepreis entspricht in diesem Fall der Zeichnungssumme des Gründungskommanditisten bei Gründung der Gesellschaft in Höhe von EUR 1.000,- (tausend EUR) pro Kommanditeil.

Gesellschafter	Kommanditeil	Komplementäranteil	Zeichnungssumme
KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l. (Komplementär)	-	1	EUR 0,50
Lux Fund Partner S.à r.l. (Gründungskommanditist)	25	-	EUR 25.000,00
Total:	25	1	EUR 25.000,50

6. Gründung und Dauer. Die Gesellschaft wurde am 16. Dezember 2015 und für eine Laufzeit von sechs (6) Jahren ab Gründung der Gesellschaft errichtet, vorbehaltlich der Befugnis des Komplementärs, die Laufzeit im eigenen Ermessen bis zu zwei (2) Jahren zu verlängern.

Laut den Bestimmungen des Artikels 16.1 kann die Laufzeit der Gesellschaft darüber hinaus durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlängert werden.

7. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am dreißigsten September des darauffolgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung und endet am 30. September 2016.

8. Komplementär. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von dem Komplementär KGAL Real Estate Debt Fund General Partner S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, registriert beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 202215, in seiner Funktion als gesetzlich zur Geschäftsführung berufenem Gesellschafter geführt; er vertritt die Gesellschaft nach außen. Der Komplementär hat mindestens drei Geschäftsführer.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

9. Befugnisse des Komplementärs. Der Komplementär hat in seiner Funktion als geschäftsführender Gesellschafter die umfassenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Geschäftszwecks der Gesellschaft und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Emissionsdokument vorzunehmen sowie im Namen der Gesellschaft aufzutreten und zu handeln.

Ein Bevollmächtigter, 18. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015206881/65.

(150232879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

S.C.I. Fratelli ARTUSO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 3.261.

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Eros ARTUSO, auditeur, né à Padoue (Italie), le 29 novembre 1978, divorcé, demeurant à 2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre, et

2.- Monsieur Valentino ARTUSO, salarié, né à Padoue (Italie), le 30 juin 1988, célibataire, demeurant à 35010 Vigonza (Italie), 4, Via Lombardia, ici représenté par son frère Monsieur Eros ARTUSO, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants agissant comme ci-avant et en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du patrimoine de la société civile "S.C.I. Fratelli ARTUSO", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 3.261, (numéro d'identification 2006 70 02 157), constituée en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 23 avril 2007,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter, les résolutions prises à l'unanimité des voix, dans la présente assemblée générale extraordinaire, comme suit:

Première résolution

Monsieur Eros ARTUSO et Monsieur Valentino ARTUSO, préqualifiés, sont devenus chacun d'eux propriétaire de dix-sept (17) parts d'intérêts de la société civile «S.C.I. Fratelli ARTUSO», suivant acte de partage d'ascendants reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2015 non encore transcrit.

Cette cession respectivement transmission de parts d'intérêts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les comparants, préqualifiés, la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts d'intérêts leur cédées à partir d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts d'intérêts
1.- Monsieur Eros ARTUSO, auditeur, né à Padoue (Italie), le 29 novembre 1978, divorcé, demeurant à 2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre.	50
2.- Monsieur Valentino ARTUSO, salarié, né à Padoue (Italie), le 30 juin 1988, célibataire, demeurant à 35010 Vigonza (Italie), 4, Via Lombardia.	50
Total:	100

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur Guerra Daniela, et lui confère par vote spécial, pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eros ARTUSO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation GAC/2015/11081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015207263/55.

(150232956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Seyes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.958.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le dix décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pascal CLEMENT, entrepreneur, né le 7 mars 1970 à Saint Dié (France), demeurant à BEREGOVAYA Str, Bld 4, Block 6, App 1, Moscou, Russie,

ici représentée par Madame Samia CHABANE, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme de droit luxembourgeois SEYES SA, ayant son siège social au 11A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135958 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 546 du 5 mars 2008 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire au comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat respectif.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à Luxembourg au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Samia Chabane, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 11 décembre 2015. 1LAC/2015/39431. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207311/61.

(150233383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Steinhäuser Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 135.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015212845/12.

(150237580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Cippango S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 188.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058515/9.

(160019516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.